



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Propriete commerciale

Question écrite n° 11067

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, il lui demande de bien vouloir lui preciser ce que deviendra la propriete commerciale apres 1992 (sachant que ce concept n'existe pas dans de nombreux pays europeens), si les commercants pourront encore vendre un fonds de commerce et quels sont les projets d'harmonisation europeenne sur cette question ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du commerce et de l'artisanat confirme a l'honorable parlementaire qu'aucune disposition au plan communautaire ne remet en cause la legislation francaise applicable aux baux commerciaux, a laquelle est attachee la notion de propriete commerciale. Cette protection legale est destinee a assurer au locataire commercant le renouvellement de son bail en vue de la conservation de son fonds de commerce. Les elements constitutifs en sont enumeres par la loi du 17 mars 1909. L'Acte unique europeen en date des 17 et 28 fevrier 1986, qui modifie les traites institutifs des Communautes, et le livre blanc de la Commission des Communautes sur l'achevement du marche interieur de la CEE recensant les quelque 300 directives necessaires a l'unification du marche ne comportent en effet aucune mesure susceptible d'entrainer la suppression du statut francais des baux commerciaux et du fonds de commerce. Aucune modification n'etant envisagee sur le plan du droit interne francais dont ces legislations relevent exclusivement, les modalites juridiques de transaction des fonds de commerce et des baux commerciaux ne seront pas affectees par l'achevement du marche interieur.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11067

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1430